

**Décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications  
électroniques, des postes et de la distribution de la presse  
en date du 9 décembre 2021  
portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et  
2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant  
délégation de pouvoirs**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Autorité »),

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 42-1, L. 44 et D. 406-14 et suivants ;

Vu le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 27 février 2017 portant nomination de la directrice générale de l’Autorité ;

Vu la recommandation E.218 de l’Union internationale des télécommunications en date du 28 mai 2004 ;

**Décide :**

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Cécile Dubarry, directrice générale, à l’effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 susvisée.

**Article 2.** Délégation est donnée à M. Olivier Corolleur, directeur général adjoint, à l’effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 susvisée.

**Article 3.** Délégation est donnée à M. Franck TARRIER, directeur « Mobile et innovation », à l’effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l’article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2021-2670 susvisée ainsi que les décisions d’attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l’Union internationale des télécommunications.

Délégation est donnée à M. Jean-Luc Stevanin, chef de l’unité « Gestion des fréquences », à l’effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l’article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2021-2670 susvisée ainsi que les décisions d’attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l’Union internationale des télécommunications.

**Article 4.** Délégation est donnée à M. Loïc Dufлот, directeur « Internet, presse, postes et utilisateurs », à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l'article 2 de la décision n° 2021-2670 susvisée, à l'exclusion des décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

Délégation est donnée à M. Olivier Delclos, adjoint au directeur « Internet, presse, postes et utilisateurs », à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l'article 2 de la décision n° 2021-2670 susvisée, à l'exclusion des décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

Délégation est donnée à M. David Epelbaum, chef de l'unité « Opérateurs et obligations légales », à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l'article 2 de la décision n° 2021-2670 susvisée, à l'exclusion des décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

**Article 5.** La décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs est abrogée.

**Article 6.** La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021,

La Présidente

Laure DE LA RAUDIÈRE